

Mise hors service ou non remise en état de parties défectueuses du système de retenue : liste de contrôle

FO 303 13 - Page 1 sur 2
Version 7.0 – 16.03.21 - SHA

Parties concernées (cochez ce qui convient)

<input type="checkbox"/> Airbag du conducteur	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Airbag du passager	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Airbag latéral	<input type="checkbox"/> avant	<input type="checkbox"/> gauche	<input type="checkbox"/> droite
<input type="checkbox"/> Airbag latéral	<input type="checkbox"/> arrière	<input type="checkbox"/> gauche	<input type="checkbox"/> droite
<input type="checkbox"/> Tendeur de ceinture	<input type="checkbox"/> conducteur	<input type="checkbox"/> passager	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/>		
Identification des ceintures (pour la/les place(s) concernée(s)) :			

1. Constructeur / Titulaire de la réception par type

1.1 Respect des exigences légales

En notre qualité de **constructeur / titulaire de la réception par type** (biffez ce qui ne convient pas), nous attestons que le véhicule suivant :

Marque : Type : N° de la réception par type CH :

est conforme aux exigences légales minimales OETV¹ même si les parties mentionnées ci-dessus sont **désactivées / défectueuses et pas réparées**. (Biffez ce qui ne convient pas).

(**Attention** : il n'est ainsi nullement confirmé que le constructeur / le titulaire de la réception par type recommande ou approuve la mise hors service).

¹OETV Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41)

1.2 Équipement conforme au type

Dans la version conforme, le type de véhicule est équipé des ceintures de sécurité suivantes :

Identification des ceintures de sécurité (nécessaire uniquement pour la/les place(s) attenante(s) à la partie du système de retenue qui n'est plus en service):

Avant gauche : Avant centre : Avant droite :

Autres :

1.3 Conditions émises par le constructeur

Pour la mise hors service, existe-t-il des conditions émises par le constructeur ? oui non

Si oui lesquelles ?

1.4 Remarque :

.....
.....

Lieu et date :

Timbre et signature :

2. Garage / Entreprise spécialisée en technique automobile

(Représentant de la marque concernée)

2.1 Attestation Nous certifions que sur le véhicule suivant : Marque Type : N° de la réception par type CH : N° de matricule : N° de châssis : nous avons désactivé les parties du système de retenue susmentionnées (airbags, tendeurs de ceinture, etc.)	
2.2 Respect des conditions imposées par le constructeur Les conditions ont été respectées <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> pas disponibles	
2.3 Interventions effectuées	
Lieu et date : 	Timbre et signature :

3. Détenteur du véhicule

3.1 Attestation Je confirme que j'ai pris connaissance de la mise hors service des parties du système de retenue susmentionnées et que je l'approuve. Je sais qu'à partir de ce moment les airbags, tendeurs de ceinture concernés, etc. ne fonctionnent plus et que la protection des occupants prévue par le constructeur peut ainsi en être compromise. L'inscription dans le permis de circulation sert uniquement à informer d'autres utilisateurs du véhicule. Elle ne permet pas de faire valoir des prétentions juridiques. Attention : Lorsque des parties réputées désactivées selon le permis de circulation sont réactivées, il y a lieu d'en informer le service d'immatriculation, afin que l'inscription puisse être radiée.	
Lieu et date : 	Signature :

La mise hors service de partie du système de retenue (mise hors service ainsi que non remise en état de parties défectueuses) constitue une modification du véhicule qui doit être obligatoirement notifiée à l'autorité d'immatriculation et faire l'objet d'un contrôle (art.34, al. 2, let. i et j, OETV). L'autorité compétente autorise et procède à l'inscription correspondante dans le permis de circulation, que si le véhicule reste conforme aux exigences légales en vigueur.